

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

COMMUNE D'ANGERS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SAINT-SERGE FAUBOURG ACTIF

Participation du public sur le dossier de modification du dossier de
réalisation de ZAC et des avis recueillis

Par délibération en date du 14 septembre 2026, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de participation du public et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Saint-Serge Faubourg Actif.

La ZAC Saint-Serge Faubourg Actif répond à la volonté de reconstituer la ville sur elle-même pour créer un quartier dense et durable qui prend en compte les caractéristiques actuelles du site.

Par délibérations du 10 octobre 2022, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé la création de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif, la réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC.

Une modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif et du programme des équipements publics est nécessaire. Elle a pour objet principal d'entériner des évolutions non substantielles du projet initial tenant :

- à l'augmentation de la surface de plancher (de 105 000 m² à 161 000 m²), pour répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette et de densification des centres urbains ;
- à la modification du programme des équipements publics due à la modification du schéma de gestion des eaux pluviales ;
- à la modification de l'enveloppe budgétaire avec une augmentation tant en dépenses qu'en recettes.

Ces modifications de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif, qui ne remettent pas en cause la cohérence globale du projet, ont nécessité l'actualisation de l'étude d'impact initiale.

Préalablement à l'approbation du dossier de modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif, par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier sera soumis à la participation du public par voie électronique.

Ainsi, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier de modification du dossier de réalisation de ZAC sera tenu à disposition du public, du 02 novembre au 02 décembre 2026 inclus, en version numérique sur le site internet de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole à l'adresse suivante : www.angersloiremetropole.fr.

Le dossier soumis à la participation du public comprendra les pièces suivantes : les pièces constitutives du dossier de modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif dont l'étude d'impact actualisée, les avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des autorités concernées, les mémoires en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Toute personne pourra adresser ses observations, propositions ou questions éventuelles sur le dossier de modification du dossier de réalisation la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif à l'adresse mail suivante : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr.

Toute contribution reçue après la clôture de la participation, ne sera pas prise en compte.

A l'issue de cette période de participation du public, une synthèse sera tirée par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, et mise en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, indiqué ci-dessus, pendant une durée minimale de 3 mois.

Le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole pourra ensuite délibérer sur le dossier de modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif.